

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre ancien afin d'offrir aux habitants un cadre de vie le plus agréable possible, et d'inciter les touristes à la découverte du centre historique et du patrimoine ancien.

Les balades contées du vieux village organisées par l'Office du Tourisme ainsi que la découverte du patrimoine, église, chapelles, anciennes maisons d'artisans, porches en basalte ou serpentine, Tour de l'horloge sont les témoins de notre histoire et de la vie locale.

Dans cet objectif, la commune souhaite réaliser une peinture murale en trompe l'œil dans les vieux quartiers.

La façade qui servira de support à cette peinture n'est pas encore déterminée mais il convient d'établir une convention qui sera conclue avec les propriétaires afin de fixer les modalités de mise à disposition du bien.

N° 2017/078

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE EN TROMPE L'ŒIL

CM 29/06/2017

N° 2017/078

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE EN TROMPE L'ŒIL

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque propriétaire concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet municipal de réalisation d'une peinture murale en trompe l'œil sur une façade d'immeuble en ville,

CONSIDERANT la nécessité de consigner les modalités de mise à disposition du bien par ses propriétaires à travers une convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre la Commune les propriétaires concernés, telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 30 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ) - **1 CONTRE** (Anthony GIRAUD) -

Le Maire,

M. LANSAD
Marc Étienne LANSAD

